

FORMEZ-VOUS et DEMANDEZ VOTRE CREDIT D'IMPÔT



CULTIVONS LES RÉUSSITES

— Thiviers —
PÉRIGORD VERT

La loi de finances 2023 (article 46) prolonge le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants, pour permettre la prise en compte des dépenses de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024.

Qui est concerné ?

- ▶ Tout chef d'entreprise dont l'entreprise est au régime d'imposition du **bénéfice réel**

Comment le calculer ?

- ▶ Dans la limite de 40 heures par an :
= base du SMIC horaire X nb heures de formation

i Ce montant est à multiplier par 2 pour toute entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le CA ou Bilan annuel est inférieur ou égal à 2M€.

Comment le demander ?

- ▶ en transmettant à votre comptable les attestations de suivi de formation (transmis par l'organisme de formation)
- ▶ en informant votre comptable pour qu'il puisse remplir la case/cerfa spécifique de votre déclaration d'impôt professionnelle ou personnelle

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise si cette dernière est soumise à l'impôt sur les sociétés sinon sur l'impôt sur le revenu des associés.

Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.



Plus d'informations sur
le site de VIVEA via le
QR Code

